

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS**Directeur**

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 27/09/2024

N/Réf. : SJN20031_731_PUN**Gest. : TS****V/Réf. : 2273-0012/18/2024-373PR****Corr DPC: Amandine Marinx****NOVA : 14/PFU/1952744****SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Rue de la Charité, 37 (arch. Ernest HENDRICKX)****(= ensemble classé comme monument)****PERMIS UNIQUE: Édifier une sculpture en terre argileuse, sauna verdurisé, au sein du jardin des ateliers Mommen pour une durée supérieure à trois mois.****Avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 02/09/2024, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 25/09/2024, concernant la demande sous rubrique.

■ CONTEXTE PATRIMONIAL

L'arrêté de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 septembre 1992 classe comme monument l'ensemble des bâtiments ayant abrité les anciens Établissements Mommen, en ce compris le jardin et la venelle, à l'exclusion du mur bordant la venelle.

Contexte patrimonial (© BruGIS) et localisation du jardin (© Google)

Les « Ateliers Mommen » sont une cité d'artistes établie depuis 1874 à Saint-Josse-ten-Noode. Le bâtiment, dû aux architectes Ernest Hendrickx et Henri Van Massenhove, abrite des logements et des ateliers dans un cadre propice à la création. À l'arrière du complexe se trouve un jardin servant de lieu de rencontre et d'échange pour les résidents. Délimité par un mur en briques, le jardin est composé d'une terrasse le long des bâtiments A et B, de massifs plantés d'arbustes et de vivaces sur les pourtours et de quelques arbres de haute-tige.

■ OBJET DE LA DEMANDE

À l'occasion des 150 ans des ateliers Mommen, une sculpture temporaire, « Ziggurat », a été édiflée en juin 2024 au sein du jardin arrière. Il s'agit d'un dôme en terre de 6 m² autoportant et sans fondations, charpenté par une parabole en madriers. La structure est incrustée et fixée par cerclages et coffrages en gravier. La technique constructive est celle de la bauge (empilement de couches de terre, eau et paille avec formation de boules juxtaposées en colombin), lissage puis enduit pour la finition en sable et terre. Le dôme est muni à l'intérieur d'un poêle à bois avec filtre anti-pollution, et est utilisé comme sauna. Cette installation a fait l'objet d'un permis unique dispensé d'avis de la CRMS, dans la mesure où l'œuvre devait rester en place pour une durée inférieure à trois mois.



Implantation dans le jardin



Œuvre en construction



État actuel de l'œuvre

Photographies extraites du dossier de demande.

La demande actuelle consiste à maintenir l'œuvre en place pour une durée plus longue, de 10 mois à 5 ans en fonction de son état de conservation.

▪ **Avis**

La CRMS émet un **avis conforme favorable sous conditions** sur la demande.

Vu l'absence de fondation et la réversibilité de la structure, sa localisation et son emprise relative, la remise en pristin état du site sera aisée. La Commission peut donc approuver la prolongation de l'installation de l'œuvre, mais demande de la limiter à une année, dans le cadre des commémorations des 150 ans des ateliers Mommen. À l'issue de cette période, le site devra être remis en pristin état endéans les deux mois. La CRMS demande en outre de prendre toutes les précautions nécessaires en matière de sécurité et de préservation du bien classé et de ses abords.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


S. VAN ACKER
Président

c.c. à : amarinx@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels